

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 100/2023

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MICHEL ROBERT POUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT A LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET LA SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE DENOMMEE MELUN PLACE GALLIENI POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER TERTIAIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°2023.9.2.71 du 7 décembre 2023 portant sur la concession d'Aménagement du quartier Centre Gare de Melun - avenant à la promesse synallagmatique de vente entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Société Civile de Construction Vente dénommée Melun place Gallieni pour la réalisation d'un programme immobilier tertiaire ;

ARRÊTE

Article 1er : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Michel ROBERT, Dixième conseiller délégué de la C.A.M.V.S. en charge notamment du Pôle d'Échanges Multimodal, des mobilités actives et de l'intermodalité, pour signer l'avenant à la promesse synallagmatique de vente conclue le 17 février 2022 entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Société Civile de Construction Vente dénommée MELUN PLACE GALLIENI, dont le siège social est 10 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 PARIS, identifiée au SIREN sous le numéro 907 489 660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS ; lequel avenant a pour objet (i) de préciser la désignation des biens vendus, (ii) de prolonger le délai de réalisation des conditions préalables et suspensives, et (iii) de repousser l'échéance maximale de réitération de l'acte authentique de vente au 30 avril 2024 ;

Article 2 : par cet avenant, la désignation des biens résultant de l'état descriptif de division en volumes établi le 29 août 2023 par la société dénommée « CDB », société de Géomètres-experts est définie comme suit :

Sur la commune de MELUN (Seine-et-Marne), Place Gallieni,

(i) Les volumes ci-dessous identifiés, à constituer sur une assiette foncière figurant au cadastre sous les références suivantes :

Assiette foncière de la volumétrie

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- Section AY n° 334 (*issue de la division de la parcelle AY 283*) – Place Gallieni pour une contenance de 00a 63ca
- Section AY n° 335 – Place Gallieni pour une contenance de 29a 86ca
- Section AY n° 337 – Place Gallieni pour une contenance de 01a 47ca
- Section AY n° 340 – Place Gallieni pour une contenance de 00a 04ca
Ces trois dernières parcelles étant issues de la division de la parcelle AY 282.

Désignation des volumes vendus

- Volume numéro UN (1) : tréfonds
- Volume numéro DEUX (2) : parc de stationnement – rampe d'accès
- Volume numéro TROIS (3) : commerce n°1
- Volume numéro QUATRE (4) : commerce n°2
- Volume numéro CINQ (5) : commerce n°3
- Volume numéro SIX (6) : commerce n°4
- Volume numéro SEPT (7) : commerce n°5
- Volume numéro HUIT (8) : hôtel
- Volume numéro NEUF (9) : pépinière d'entreprise
- Volume numéro DIX (10) : résidence de bureaux
- Volume numéro ONZE (11) : crèche
- Volume numéro DOUZE (12) : local vélos hôtel
- Volume numéro TREIZE (13) : local entretien
- Volume numéro QUATORZE (14) : local eau chaude sanitaire
- Volume numéro QUINZE (15) : local des poubelles
- Volume numéro SEIZE (16) : local fibre
- Volume numéro DIX-SEPT (17) : local eau
- Volume numéro DIX-HUIT (18) : local transformateur n°1
- Volume numéro DIX-NEUF (19) : local transformateur n°2
- Volume numéro VINGT (20) : local rangement nacelle
- Volume numéro VINGT-ET-UN (21) : espaces libres Sud-Ouest / Ouest avec tréfonds
- Volume numéro VINGT-DEUX (22) : espaces libres Sud-Est / Est avec tréfonds
- Volume numéro VINGT-TROIS (23) : espaces libres Nord avec tréfonds

(ii) Une parcelle figurant au cadastre sous les références suivantes :

- Section AY n° 208 – Place Gallieni pour une contenance de 04a 11ca

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 19/12/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230101-54184-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication ou notification : 20/12/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Tribunal administratif de Melun is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'FRANCK VERNIN, Président'. The signature is written over the stamp and extends to the right.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.